

Consultation publique
Charte montréalaise des droits et responsabilités
Complexe sportif Claude-Robillard
7 avril 2004, 19 heures

Mémoire et commentaires de Jean Boisseau et Denis Marcil

L'Ombudsman:

a) Selon les articles 28 b), 30 et autres possibles, il semble que les Conseils d'arrondissement ne soient pas tenus de respecter la Charte de Montréal . Les plaintes des citoyens découlants des règlements, amendements de règlements et décisions découlants des votes lors des conseils d'arrondissement et allant tout à fait contre la Charte ne sont pas recevables par l'Ombudsman de la Ville de Montréal. Il semble aussi que les décisions des commissions et comités créés par les conseils d'arrondissement ne soient pas soumises à la charte elles aussi la Charte. Et pourtant la Charte se veut inclusive.

Il se peut que la Charte du Ministère des affaires municipales (Québec) interdise à la Ville de Montréal de s'émiscer dans les affaires des arrondissements mais nous croyons que les Conseils d'arrondissement ne sont pas au-dessus d'une charte qui se veut universelle, inclusive et humaine. Le passé nous a appris que bien des décisions et règlements provenant des conseils d'arrondissement ont causé des conflits et des torts majeurs aux citoyens, des désastres sociaux ou environnementaux.

Nous proposons d'inclure dans la Charte de Montréal les plaintes des citoyens présentées à l'ombudsman découlants des décisions et des règlements des conseils d'arrondissement et de leurs comités et commissions.

Quel que soit les implications légales ou constitutionnelles, il faut absolument protéger les Montréalais des injustices commises par les conseils d'arrondissement et qui violent la Charte. Sans cela, la Charte de Montréal pourrait devenir insignifiante aux yeux des Montréalais et du monde entier. S'il faut que la Ville ou le Gouvernement provincial s'engage dans une guerre constitutionnelle ou autre avec les conseils d'arrondissements, qu'il en soit ainsi. La crédibilité de la Ville et de la Charte en dépendent. D'ailleurs, les conseillers de la ville vont entériner la charte même s'ils sont membres des conseils d'arrondissement (conflit d'intérêts).

b) Selon la Charte, il semble que l'Ombudsman a un pouvoir de rapprochement, de médiation, de persuasion ou de recommandation quant aux plaintes présentées par les citoyens . Il ne peut sanctionner une décision finale. Elle appartient au Conseil municipal, au Conseil exécutif ou au Conseil d'arrondissement. Le seul recours pour les citoyens demeure les pressions politiques et les élections. Pour les petites gens, ces solutions sont trop complexes ou trop effarantes ou trop coûteuses. C'est pourquoi, il faudrait donner à l'Ombudsman un pouvoir décisif et un droit d'appel aux parties lésées sinon beaucoup d'injustices resteront sans appel et sans jugement.

c) Selon la Charte de Montréal, l'Ombudsman n'a aucun délai à respecter quant au rendu de sa décision. Nous croyons qu'un délai maximum de 3 mois serait suffisant. Toutefois, si la décision implique une réponse qui permettrait à une des parties une autre intervention ou un droit d'appel, alors le délai serait réduit et tiendrait compte de ces contraintes.

La Charte inclusive:

Il serait sage de nommer explicitement nos élus, soient le Maire, les conseillers municipaux et les conseillers d'arrondissement comme étant des citoyens montréalais à part entière qui sont tenus de respecter la Charte comme tout autre bon citoyen montréalais.

Quelques définitions et précisions:

a) La Charte inclut l'article 13 e). Il faudrait qu'on reformule cet article en des termes moins légaux et plus populaires. L'idée est bonne mais l'énoncé enlève toute sa force et son originalité.

b) Il s'agirait de définir plus clairement les mots suivants ou supprimer les synonymes flous qui proviendraient des mots suivants: la Ville, la Ville de Montréal, les élus, l'administration municipale, les organes de la Ville, etc.

Les croyances et religions:

Nous pensons sincèrement que de faire allusion, dans la Charte aux croyances et religions de certains citoyens est une erreur. Les autres chartes en amont à celle de la Ville, s'occupent de ces éléments. Les plaintes générées par ceux-ci peuvent être acrimonieuses, violentes et fanatiques. Tout ce qui va contre la Charte de Montréal. Sans parler des poursuites et recours dans les différentes cours judiciaires. Laissons aux gouvernements provincial et fédéral le soin de s'occuper de ces plaintes et problèmes et allouons nos budgets aux besoins pressants publiques comme le logement social, les infrastructures municipales, la dépollution, etc..

Jean Boisseau: